



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2020

### Affichage

Le jeudi 27 août 2020, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

### **.PRÉSENTS :**

Mme COURCHÉ

Mesdames ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MOREL, SADOU, TASSERIE

Messieurs ANTONIOLI, CERTAIN, COURSEAU, LEFEBVRE, TSJOEN

### **ABSENT :**

Monsieur DUSZA, excusé, qui donne procuration à Madame SADOU

Madame MAQUET, excusée, qui donne procuration à M. CERTAIN

Monsieur RAIMBOURG, excusé, qui donne procuration à M. COURSEAU

Madame VEERAYEN excusée, qui donne procuration à Mme COURCHÉ

Madame TASSERIE est nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du précédent CM
- Autorisation du conseil au principe de dématérialisation
- Election de la Commission ADAS
- Election de la commission liste électorale
- Election Commission CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Election commission CCID Commission Communale Impôts Directs
- Contrat entretien aire de loisirs
- Entretien parcelle rachetée par la commune à M. VASON
- Achat parcelle Monet et sente piétonne
- Présentation colis ancien
- Validation Noël enfant de l'école
- Choix du restaurant papy-boom
- Choix prestataire entretien VMC école
- Attribution prime COVID
- Prestataire cantine : choix de l'appel d'offre
- Présentation règlement intérieur du CM
- Prestation entretien bâtiment école, cantine, mairie église : reconduction du contrat
- Subvention – adoption du plan de financement
- Ajout de membres CCAS -Mme Feraille & Mr Oger
- Décision modificative budget
- C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la demande de la Communauté Urbaine.
  - Prise en charge des nids hyménoptères (guêpes, frelons)
  - Transfert de l'actif à la Communauté Urbaine

Le compte-rendu de la réunion précédente a été transmis aux conseillers municipaux et adopté à l'unanimité.

## **I – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU PRINCIPE DE DEMATERIALISATION**

La préfecture propose de transmettre tous les actes officiels par voie électronique (arrêtés, délibérations du conseil municipal, en se raccordant au système @ACTES et son module @ACTES Budgétaires. A cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre la Préfecture et la mairie afin de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour pouvoir signer cette convention le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le principe de la dématérialisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations) d'adhérer au système @ACTES et autorisent Madame le Maire à signer la convention.

## **II – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAS**

Suite au renouvellement intégral il est nécessaire de renouveler les membres du conseil d'administration de l'ADAS. Il faut élire un représentant parmi les conseillers municipaux et un représentant parmi les membres du personnel.

Monsieur ANTONIOLI est désigné en tant que représentant des conseillers municipaux et Madame PAUMELLE est désignée en tant que représentant du personnel.

les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ( avec 15 voix POUR, dont 4 procurations).

## **III – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Suite au renouvellement intégral des conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la commission de contrôle de la liste électorale, à savoir : 1 conseiller municipal, un délégué du préfet, un délégué du tribunal judiciaire.

Les membres suivants ont été désignés :

- Conseiller municipal titulaire : Monsieur Christophe LEFEBVRE
- Conseiller municipal suppléant : Madame SADOU
- Délégué du Préfet : Monsieur OGER

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations) pour le conseil municipal titulaire, le conseiller municipal suppléant et le délégué du préfet.

#### **IV – ELECTION COMMISSION CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)**

Suite aux élections communales et communautaires 2020, la communauté urbaine est tenue de procéder au renouvellement de la COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteur d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficient de localisation. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 noms fournie par la Communauté Urbaine. Afin de constituer cette liste, la Communauté Urbaine invite chaque commune membre à proposer deux noms de commissaire.

Monsieur Joël COURSEAUX et Monsieur Guillaume TASSERIE ont été proposés comme commissaires.

les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ( avec 15 voix POUR, dont 4 procurations).

#### **V – ELECTION A LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)**

Suite au renouvellement intégral des conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission a notamment pour rôle majeure de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Messieurs Joël COURSEAUX, Patrick CERTAIN, Jack OGER, Gilles TSJOEN, et Guillaume TASSERIE ont été proposés comme commissaires titulaires.

les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ( avec 15 voix POUR, dont 4 procurations).

#### **VI – CONTRAT ENTRETIEN AIRE DE LOISIRS**

L'entreprise MALFAIT Olivier a fait une proposition de prix pour l'entretien de l'aire de loisirs (tonte terrain de foot, et entretiens espaces verts), pour un montant de 1950 euros hors taxe, soit 2 340,00 euros TTC.

les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ( avec 15 voix POUR, dont 4 procurations), à condition de revoir le tarif au prorata du nombre de tontes restantes.

#### **VII – NETTOYAGE PARCELLE RACHETEE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR VASON**

La parcelle rachetée par la commune à Monsieur VASON, cadastrée A 1534, sise rue des Grives, a besoin d'être nettoyée suite à l'abattage des arbres.

A cet effet, l'entreprise Philippe COUTURIER TERRASSEMENT propose un devis d'un montant de 4 346.00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations).

### **VIII- FUTUR PARKING ET SENTE PIETONNE**

Une partie de la parcelle cadastrée section A 705 (à l'entrée de la propriété) sise rue des Châtaigniers, va être achetée afin d'y faire un parking (20 places de stationnement maximum, pour les parents qui amènent leurs enfants à l'école ou à la garderie le matin. Ce qui éviterait les mauvais stationnements), ou autres projets divers, et une sente piétonne afin de prévoir un accès à l'aire de loisirs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations). Un acte notarié sera donc signé chez le notaire.

### **IX – NOEL DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LA REMUEE**

Chaque année à l'école, la mairie offre un sachet de bonbons aux élèves.

Madame MOREL propose d'offrir un livre à la place du sachet de bonbons, à tous les enfants scolarisés à la Remuée, de la maternelle au CM2.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations), de remplacer le sachet de bonbons par un livre.

### **XI – CHOIX DU RESTAURANT PAPY-BOOM**

Certains élus ont prospecté pour demander des devis à divers restaurants, mais il apparaît que suite aux événements COVID-19, les prix ont augmenté.

D'autres devis vont donc être demandés, et ce point du jour sera revu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **XII – REMPLACEMENT VMC A L'ECOLE**

Suite à un contrôle par la société SOCOTEC, il apparaît que la VMC à l'école est vétuste et qu'elle doit être changée.

Deux devis ont été proposés à cet effet :

- Devis de la société NOVALAIR, pour un montant de 9 860.00 euros H.T soit 11 832.00 euros TTC
- Devis de l'entreprise NORMANDIE EQUIPEMENT pour un montant de 9 423,00 euros H.T soit 11 307.60 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations) de prendre l'entreprise NORMANDIE EQUIPEMENT

### **XIII – PRIME COVID-19**

Pendant le confinement dû au COVID-19, certains employés de la mairie de la Remuée ont continué d'assurer le service minimum. Par conséquent, afin de les récompenser pour être venus travailler pendant le COVID, une prime COVID va leur être allouée

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations).

### **XIV – PRESTATAIRE CANTINE : CHOIX DE L'APPEL D'OFFRE**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il fallait renouveler le contrat pour la fourniture des repas à la cantine. Un appel d'offre a été lancé et c'est la société API qui a été retenue.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'être en conformité avec le règlement sanitaire, les bouteilles d'eau plastique à la cantine ont été remplacées par des carafes d'eau qui seront remplies la veille et réfrigérées.

### **XV – REGLEMENT INTERIEUR**

Madame MOREL remet à chaque conseil municipal le règlement intérieur du conseil municipal contre signature pour lecture et il fera l'objet d'une prochaine réunion du conseil municipal pour remarques éventuelles et approbation.

### **XVI – CONTRAT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur CERTAIN informe les membres du conseil municipal que le contrat d'entretien des bâtiments communaux (école, mairie, église), est reconduit avec la société GSF, qui est représentée par Monsieur PINEL, à la place de Monsieur OUDARD.

### **XVII – SUBVENTION – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame COURCHÉ présente le plan du financement prévisionnel aux membres du conseil municipal concernant l'installation d'une citerne souple et d'une bouche à incendie, à savoir :

Subvention DETR : 1 838.11 euros soit 25 % de 7 352,46 euros hors taxe

Subvention DSIL : 1 838.11 euros soit 25 % de 7 352,46 euros hors taxe

Conseil départemental : 1 838.11 euros soit 25 % de 7 352,46 euros hors taxe

Soit un autofinancement de 1838.13 euros et un total de subvention de 5 514.33 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations) le plan de financement.

### **XVIII – AJOUT DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU CCAS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame FERAILLE et Monsieur OGER souhaiteraient faire partie des membres du CCAS

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations).

### **XIX – DECISION MODIFICATIVE BUDGET**

Mme le Trésorier Municipale indique que des modifications et crédits supplémentaires sont à inscrire au budget 2020 :

- Le résultat de la dissolution du SIRS de 189,87 a été inscrite au compte 7551 (excédent des budgets annexes) du budget 2020. Cette somme doit être inscrite à l'article 002 (report de fonctionnement) :

Soit	Article 7551	- 189,87 €
	Article 002	+ 189,87 €

- Les chapitres 040 en recettes d'investissement (22.764,00 €) et 042 en dépenses de fonctionnement (22.439,00 €) doivent être équilibrés. Ces opérations concernent les amortissements d'effacement de réseaux et de l'assurance dommage ouvrage de la construction du restaurant scolaire. Le montant total est de 22.438,17 €. Par conséquent l'article 28041582-040 en recettes d'investissement sera diminué de 89 euros pour s'élever à 21.675,00 euros.

- 

- Soit Article 28041582-040 - 89,00 €  
Article 10226 – OFPI + 89,00 €

- L'opération 201 (Ecole) doit être abondée de 113 euros en supplément des restes à réaliser s'élevant à 135 euros afin de correspondre au paiement d'une facture BIGMAT laquelle s'élève à 247,13 €.

Soit	Article 21312-201	+ 113,00 €
	Article 21318-202 (Eglise)	- 113,00 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations) ces décisions modificatives du budget 2020.

### **XX – C.L.E.C.T (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Suite au renouvellement intégral des conseillers municipaux, il est nécessaire de renouveler la composition de la C.L.E.C.T. Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétence entre communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunal). Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la C.L.E.C.T.

A cet effet Madame COURCHÉ est désignée comme membre titulaire et Monsieur ANTONIOLI comme membre suppléant.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4

procurations).

## **XXI – PRISE EN CHARGE DES NIDS D’HYMENOPTERES**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que jusqu’à maintenant la mairie prenait en charge la destruction des nids d’hyménoptère (guêpes, frelons) chez les habitants de la commune à hauteur de 50 % de la facture dans la limite de 100 euros. Elle propose donc aux conseillers municipaux de renouveler cette aide.

Les membres du conseil municipal acceptent à l’unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations).

## **XXII – TRANSFERT DE L’ACTIF A LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté urbaine de l’agglomération havraise, du canton de Criquetot-l’Esneval et de Caux Estuaire, dénommée Le Havre Seine Métropole, a été créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral du 8 octobre 2019.

L’article 4 de cet arrêté fixe les compétences exercées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place des communes membres listées dans l'article 2 dont la commune de La Remuée

La communauté urbaine est de plus substituée de plein droit à la CODAH et aux communautés de communes Caux Estuaire et du canton de Criquetot.

L’article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l’agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l’exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé de transférer gratuitement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. Les emprunts affectés aux biens cédés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.

**Après en avoir délibéré**, Les membres du conseil municipal décident à l’unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations)

:

- **d’autoriser** le transfert gratuit de l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine listés dans l’annexe ci-jointe.

Les emprunts affectés aux biens transférés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.

- **d'adopter** l'état de l'actif transféré au 31 décembre 2018 (Etat global par nature comptable)
- **d'adopter** l'état du passif transféré au 31 décembre 2018

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- désignation d'un représentant au sein de l'AURH
- acceptation du devis CAUX TELECOM

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité

### **XXIII – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES INSTANCES DE L'AURH**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la commune doit voter un représentant au sein de l'assemblée générale de l'AURH (agence d'urbanisme de la région du havre). L'agence a pour objet la réalisation d'observatoires, d'études d'urbanisme, d'aménagement et de développement pour la région du Havre et l'Estuaire de la Seine.

Madame MOREL est désignée comme représentante.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR dont 4 procurations)

### **XXIV – DEVIS CAUX TELECOM**

Monsieur TSJOEN explique aux membres du conseil municipal qu'il a demandé des devis à afin de moderniser et changer la téléphonie des bâtiments communaux (école, mairie, cantine, garderie). Le but est de remplacer toutes les factures ORANGE et de prévoir une box 4G, de la téléphonie mobile et fixe.

Une seule société a répondu à la demande. Il s'agit de la société CAUX TELECOM, qui propose un devis de 2 519.50 euros hors taxe soit 3 023.40 euros TTC.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (avec 15 voix POUR, dont 4 procurations).

### **XXV – QUESTIONS DIVERSES**

Des habitants de la Remuée ont demandé s'il serait possible de prévoir des poubelles sur l'aire de covoiturage. Le nécessaire va être fait.

Les membres du conseil municipal sont informés que de nouvelles activités sont en train de se mettre en place à la salle polyvalente ( sophro, broderie, coaching créatif pour les enfants et les adultes, gym adultes, le coin des petits, jeux de société, danses de société, strange, pilate.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se sépare à 23 h 15.